



Deduction possible des plus values immobiliere en loi robien rece

Par **superstar**, le **29/08/2016** à **22:27**

Bonjour je revend un bien dont le prix d'achat était de 40000 euros et dont j'ai amortie avec une loi Robien recentré des travaux réalisés avec factures pour 80000 euros, le prix de vente est de 129000 euros. Pour le calcul de la plus value peut on déduire ces travaux, merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **30/08/2016** à **07:37**

Bonjour,

Si ces travaux sont réellement déductibles et avec les frais d'acquisition + l'abattement pour durée de détention, vous pouvez échapper peut être à l'ipv.

Le prix d'acquisition peut être majoré des dépenses de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou d'amélioration dès lors qu'elles ont été supportées par le vendeur et réalisées par une entreprise sous réserve de présentation des justificatifs (factures soumises à TVA.

(Nota : les matériaux et travaux effectués par le propriétaire par lui-même ne sont plus déductibles.)